

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140619-2014_B234-DE
Date de télétransmission : 24/06/2014
Date de réception préfecture : 24/06/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 JUIN 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B234

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Aide à l'immobilier – Attribution d'une subvention à deux entreprises du territoire

Le 19 juin 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 juin 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaucueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset, donne pouvoir à CIOT Jean-David – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à CHARRIN Philippe – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à JOUVE Mireille

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

05_2_02

BUREAU DU 19 JUIN 2014

Rapporteur : Roger PELLENC

Co-rapporteur : Jean-Louis CANAL

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Interventions économiques

Objet : Aide à l'immobilier - Attribution d'une subvention à deux entreprises du territoire

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet le soutien à 2 opérations immobilières en Pays d'Aix, sur Rousset et Peynier pour un montant total de 109 815 €. Il s'agit de sociétés en développement qui souhaitent pérenniser leur implantation sur le territoire.

Exposé des motifs :

Depuis la mise en place en 2012 du dispositif d'aide à l'immobilier, la CPA a financé à ce jour 14 projets de construction, d'acquisition et d'extension, pour un montant total de 1,4 M€. Quelle que soit la forme du projet immobilier retenu, ces opérations sont menées par des sociétés en développement. La participation de la CPA tend à favoriser l'ancrage territorial d'entreprises dynamiques, leur permettant de pouvoir dégager des moyens financiers pour les investissements productifs.

1. STOCKAGE ET SYSTEMS (Rousset)

Cette entreprise conçoit et fabrique des solutions de stockage (cuves) pour des produits chimiques corrosifs pour l'industrie. Ses cuves sont quasiment les seules en France à être produites par le procédé d'extrusion enroulement, gage de qualité, et réalisées en partenariat avec des industriels allemands et des sous-traitants français.

L'entreprise propose également des équipements de protections pour les salariés et axe ses efforts de recherche pour développer ces équipements (dispositifs brevetés) dont le marché est en croissance.

Stockages et Systèmes représente aujourd'hui 10 % du marché national des cuves et 75% du marché des services externalisés.

L'entreprise emploie 11 personnes en CDI et prévoit une hausse de 10% de ses effectifs.

Actuellement locataire de la SCI IMAIX qui porte l'opération, l'entreprise souhaite augmenter ses capacités de production et « internaliser » des productions actuellement sous-traitées.

Ainsi, elle prévoit la construction d'un local de stockage extérieur (200m²), la construction d'un espace de bureaux pour libérer de l'espace pour la fabrication, des aménagements intérieurs (construction d'un atelier de montage et de stockage dans le bâtiment existant) et quelques aménagements extérieurs.

Le montant des dépenses éligibles est de 274 076€ HT. Sur la base de ce prévisionnel, et au regard du taux applicable pour les petites entreprises (20% des dépenses), il est proposé de soutenir cet effort de développement à hauteur de 54.815 €.

2. OREQUIP (Peynier)

Créée en 2006, la société OREQUIP a développé un nouveau concept de sandwich « Crouestwich » qui consiste à glisser dans un pain chaud ou tiède une garniture composée, choisie au préalable par le client. Cette garniture est gardée au froid, conformément aux normes d'hygiène et dans un souci de préservation de la qualité.

A cet effet, la société a conçu un ensemble d'équipements et d'outils spécifiques permettant de commercialiser cette nouvelle formule dans des boulangeries, des espaces de restauration rapide ou des lieux de restauration collective. L'appareil destiné à faire glisser la garniture dans le pain a fait l'objet d'un brevet. OREQUIP fournit à ses clients une gamme complète d'équipements : ledit appareil, des moules à garniture, des palettes inox et la vitrine réfrigérée (conçue de manière à ce que la garniture ne dessèche pas).

Jusqu'à présent, OREQUIP a sous-traité la fabrication des équipements sur la base d'un cahier des charges précis, auprès d'entreprises basées en France, en Allemagne ou en Espagne. Dans ses nouveaux locaux, OREQUIP va pouvoir effectuer de nombreux assemblages sur place.

Installée jusqu'en 2013 dans des locaux exigus à Bouc-Bel-Air, l'entreprise a fait l'acquisition de locaux beaucoup plus spacieux à Peynier, dans la zone d'activités du Verdalaï. Au-delà des bureaux (160 m²), près de 500 m² seront consacrés à l'assemblage et au stockage d'équipements, à la R&D et à la formation des clients.

OREQUIP a établi un réseau commercial solide en France, et grâce à sa présence sur des salons professionnels internationaux, son chiffre d'affaires à l'export est en nette progression. 800 points de vente environ sont desservis. L'entreprise emploie une quinzaine de personnes aujourd'hui, trois embauches devraient intervenir dans le courant de l'année 2014.

Le coût de l'opération immobilière est de 574.100 € (524.100 € acquisition + 50.000 € aménagements), portée par une SCI.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 55.000 €.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1511-3 ;

VU le décret n° 2007_1282 du 28 août 2007 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le Code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2009_1717 du 30 septembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU la délibération 2012_A113 du Conseil communautaire du 12 juillet 2012 validant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier ;

VU la délibération n°2013_A162 du Conseil communautaire du 10 octobre 2013 adoptant le dispositif modifié d'aide à l'immobilier d'entreprises ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU l'avis de la Commission du Développement Economique en date du 27 mai 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** des subventions de 109.815 € au total, selon la répartition ci-après :

Entreprise bénéficiaire	Structure porteuse (bénéficiaire comptable)	Assiette éligible	Subvention CPA proposée	Pourcentage assiette
SAS Stockage et Systèmes	SCI IMAIX	274.076 €	54.815 €	20,00 %
SARL OREQUIP	SCI AF	574.100 €	55.000 €	9,58 %

- **APPROUVER** les termes des conventions tripartites annexées au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent à cette délibération ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées sur la ligne 90 – 20421 qui présente les disponibilités nécessaires.

ANNEXE : Conventions tripartites

Convention tripartite entre la CPA, la société Stockage et Systèmes et la SCI IMAIX relative à l'octroi d'une aide au titre du projet de développement immobilier à Rousset
--

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en vertu de la délibération n°2014_B... du Bureau Communautaire en date du 19/06/2014, sise Hôtel de Boadès, 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix en Provence, Cedex 1 ,

Ci après dénommée "la CPA",

ET

La Société Civile Immobilière IMAIX, sise 625 Avenue Georges Vacher Zone Industrielle 13790 Rousset, enregistrée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 538 746 363, représentée par Monsieur Denis MEGEMONT, Gérant associé, ayant tout pouvoir de signature des présentes,

Ci après dénommée "la S.C.I." ou « IMAIX»,

ET

La S.A.S. STOCKAGE ET SYSTEMES, au capital social de 100 700 €, sise 625 Avenue Georges Vacher Zone Industrielle 13790 Rousset enregistrée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 404 868 465 , représentée par Monsieur Denis MEGEMONT en sa qualité de gérant de DM INVEST (actionnaire majoritaire de la SAS), ayant tout pouvoir de signature des présentes,

Ci après dénommée "l'entreprise" ou «Stockage et Systèmes»,

VU La demande émanant de l'entreprise en date du 06/12/2013

VU La délibération du Conseil Communautaire n° 2012_A113 du 12 juillet 2012, relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises ;

VU La délibération n° 2013_A162 du Conseil Communautaire du 10 octobre 2013, relative aux modalités d'intervention en faveur de l'immobilier d'entreprise;

VU La délibération n° 2014..... du Bureau Communautaire du 19 Juin 2014, relative à l'octroi de la subvention de 54 815 € au projet immobilier mené sur Rousset.

PREAMBULE

L'entreprise STOCKAGE ET SYSTEMES conçoit et fabrique des solutions de stockage (cuves) pour des produits chimiques corrosifs pour l'industrie. Ses cuves sont quasiment les seules en France à être produites par le procédé d'extrusion enroulement et réalisées en partenariat avec des industriels allemands et des sous-traitants français.

L'entreprise propose également des équipements de protections pour les salariés et axe ses efforts de recherche pour développer ces équipements (dispositifs brevetés) dont le marché est en croissance.

Stockages et Systèmes représente aujourd'hui 10 % du marché national des cuves et 75 % du marché des services externalisés.

L'entreprise emploie 11 personnes en CDI et prévoit une hausse de 10 % de ses effectifs.

Actuellement locataire de la SCI IMAIX qui porte l'opération, l'entreprise souhaite augmenter ses capacités de production et « internaliser » des productions actuellement sous-traitées.

Ainsi, elle prévoit la construction d'un local de stockage extérieur (200m²), la construction d'un espace de bureaux pour libérer de l'espace pour la fabrication, des aménagements intérieurs (construction d'un atelier de montage et de stockage dans le bâtiment existant) et quelques aménagements extérieurs.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la délibération sus-nommée, la Communauté du Pays d'Aix attribue à la SCI IMAIX une subvention de 54 815 € € soit 20 % d'une assiette éligible de 274 076 €HT, pour le compte de la société Stockage et Systèmes au titre de l'extension et de l'aménagement de ses locaux sur le ZI de Rousset.

La date de prise d'effet des dépenses éligibles et des obligations en matière d'emplois correspond à la date de réception du dossier de demande.

En l'occurrence, il est considéré que l'opération a démarré le 06 Décembre 2013 pour une période de 5 ans.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE ET DU BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION

En contrepartie de la subvention accordée, s'engage, conformément au programme présenté :

- à augmenter au minimum de 10% ces emplois actuels en Contrat à Durée Indéterminée entre le 6 Décembre 2013 et le 6 Décembre 2016.
- à transmettre à la collectivité tous les ans un rapport d'avancement du programme, au delà des pièces exigées au titre du versement de la subvention;
- à maintenir, sur le territoire, son activité et ses emplois pendant une durée de cinq ans compter du démarrage de l'opération soit le 6 Décembre 2013.

Le versement de la subvention est conditionné au respect de ces engagements.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention interviendra en deux fois, après transmission à la CPA des pièces suivantes:

- Versement d'un acompte de 50 % du montant total de la subvention au plus tard un an à compter de la date de notification de la convention, après transmission à la Communauté :
 - d'une copie du contrat de prêt signé par l'établissement bancaire et la S.C.I.
 - d'une copie de l'arrêté de permis de construire et de la déclaration réglementaire d'ouverture du chantier (DROC) qui devra être postérieure à la date de réception du dossier de demande de subvention
 - d'une justification de la communication relative à l'aide communautaire.
- Versement du solde sur présentation
 - de l'acte de vente et de l'acte de propriété;
 - du décompte définitif des dépenses réalisées postérieurement à la date de réception du dossier de demande de subvention, visé par le dirigeant de la société bénéficiaire et mentionnant les règlements;
 - d'une attestation d'assurance de responsabilité civile sur le bâtiment.
 - D'un tableau d'amortissement financier de l'opération fourni par la SCI, prenant en compte le versement de la subvention communautaire et sa répercussion sur les loyers à acquitter par Stockage et Systèmes et signé par les personnes dûment habilitées à engager les deux sociétés.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'OPERATION

4.1 Les sociétés IMAIX et Stockage et Systèmes sont tenues d'informer la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix de toute modification concernant le projet tel que décrit dans l'exposé préalable.

Il appartiendra à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix d'accepter cette modification et, le cas échéant, de modifier la présente convention par voie d'avenant.

La non-acceptation de la modification peut entraîner la résiliation de la convention et le reversement de l'aide comme stipulé à l'article 6.

4.2. Un délai supplémentaire d'une année peut être accordé à l'entreprise, sur demande argumentée pour la réalisation de son programme.

ARTICLE 5 : CONTROLE

5.1. Le Président de la Communauté du Pays d'Aix se réserve le droit, avant tout paiement, de demander tous documents complémentaires permettant de vérifier la bonne réalisation des engagements de l'entreprise, tels que contrats et factures ainsi que pièces attestant des recrutements de personnel.

5.2. Pendant la durée de la présente convention, la S.C.I. est tenue, chaque année, de fournir ses comptes à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

5.3. La S.A.S. Stockage et Systèmes devra fournir à la CPA une attestation la DIRECCTE justifiant de la création d'au moins 10% d'emplois nouveaux en Contrat à Durée Indéterminée tels que prévus dans le programme.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

6.1. Stockage et Systèmes se doit de maintenir les emplois pendant 5 ans à compter à compter du démarrage de l'opération.

A défaut de respecter cette obligation la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pourra exiger au terme de ce délai, le remboursement par la société des subventions perçues au prorata des emplois non maintenus.

6.2. En cas de cessation d'activité de l'établissement durant les 5 années du délai prévu à l'article 6-1, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pourra exiger au terme de ce délai le remboursement par la société des subventions perçues, au prorata des emplois non maintenus.

Les remboursements effectués à ces titres devront être effectifs dans les 12 semaines suivant la production par la CPA d'un titre de recettes adressé à l'entreprise, à ses mandataires, repreneurs ou actionnaires.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-exécution par l'entreprise de ses engagements, en particulier de ses engagements relatifs à l'information de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, ou de modification du projet non acceptée par elle, la résiliation de la présente convention pourra être décidée à l'initiative du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Dans ce cas, la subvention devra être reversée par la S.C.I. dans un délai de deux mois à compter de la date de résiliation, notifiée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Après réalisation de l'opération immobilière, l'entreprise apposera le logo de la collectivité sur la façade du bâtiment.

Pendant toute la durée de la convention, l'entreprise est tenue d'associer la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix aux actions de communication institutionnelle (documents, supports Web, inauguration, visite...) et de faire apparaître son soutien au projet.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, exécutoire à compter de sa signature par les parties, est conclue pour la durée d'exécution du programme visée à l'article 2.

A Aix-en-Provence, le en trois exemplaires originaux

Le Gérant Associé de la S.C.I. IMAIX

Le Gérant de DM Invest actionnaire de
STOCKAGE ET SYSTEMES

Denis MEGEMONT

Denis MEGEMONT

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix

En application de la délibération n° 2014_B du Bureau Communautaire du 19 Juin 2014

Maryse JOISSAINS MASINI

**Convention tripartite entre la CPA, la SARL OREQUIP et la SCI AF relative à l'octroi
d'une aide au titre du projet de développement immobilier à Peynier**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en vertu de la délibération n°2014_B... du Bureau Communautaire en date du 19 juin 2014, sise Hôtel de Boades, 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix en Provence, Cedex 1 ,

Ci après dénommée "la CPA",

ET

La Société Civile Immobilière AF, sise impasse de la Farigoule le Cros du Pont à 13710 FUYEAU, enregistrée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 798 445 631, représentée par Monsieur Yannick ASSIUS, Gérant, ayant tout pouvoir de signature des présentes,

Ci après dénommée "la S.C.I." ou « AF»,

ET

La S.A.R.L OREQUIP, au capital social de 45.000 €, sise 30, impasse du Nid, ZA du Verdalaï à 13790 PEYNIER, enregistrée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 488 143 934, représentée par Monsieur Benoît FRY, Gérant, ayant tout pouvoir de signature des présentes,

Ci après dénommée "l'entreprise" ou « OREQUIP »,

- VU La demande émanant de l'entreprise en date du 10 septembre 2013;
- VU La délibération du Conseil Communautaire n° 2012_A113 du 12 juillet 2012, relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises ;
- VU La délibération n° 2013_A162 du Conseil Communautaire du 10 octobre 2013, relative aux modalités d'intervention en faveur de l'immobilier d'entreprise;

VU La délibération n° 2014_B... du Bureau Communautaire du 19 juin 2014, relative à l'attribution d'une subvention de 55.000 € au titre du projet immobilier mené sur la commune de Peynier.

PREAMBULE

Créée en 2006, la société OREQUIP a développé un nouveau concept de sandwich « Crouestwich » qui consiste à glisser dans un pain chaud ou tiède une garniture composée, choisie au préalable par le client. Cette garniture est gardée au froid, conformément aux normes d'hygiène et dans un souci de préservation de la qualité.

A cet effet, la société a conçu un ensemble d'équipements et d'outils spécifiques permettant de commercialiser cette nouvelle formule dans des boulangeries, des espaces de restauration rapide ou des lieux de restauration collective. OREQUIP fournit à ses clients une gamme complète d'équipements : l'appareil destiné à faire glisser la garniture dans le pain (équipement breveté), des moules à garniture, des palettes inox et la vitrine réfrigérée (conçue de manière à ce que la garniture ne dessèche pas).

Jusqu'à présent, OREQUIP a sous-traité la fabrication des équipements sur la base d'un cahier des charges précis, auprès d'entreprises basées en France, en Allemagne ou en Espagne. Dans ses nouveaux locaux, OREQUIP va pouvoir effectuer de nombreux assemblages sur place.

Installée jusqu'en 2013 dans des locaux exigus à Bouc-Bel-Air, l'entreprise a fait l'acquisition de locaux beaucoup plus spacieux à Peynier, dans la zone d'activités du Verdalaï. Au-delà des bureaux (160 m²), près de 500 m² seront consacrés à l'assemblage et au stockage d'équipements, à la R&D et à la formation des clients.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la délibération sus-nommée, la Communauté du Pays d'Aix attribue à la SCI AF une subvention de 55.000 € soit 9,58 % d'une assiette éligible de 574.100 €, au titre de l'acquisition d'un ensemble immobilier de 655 m² pour le compte de la société « OREQUIP ».

La date de prise d'effet des dépenses éligibles et des obligations en matière d'emplois correspond à la date de réception du dossier de demande.

En l'occurrence, il est considéré que l'opération a démarré le 25 Octobre 2013 pour une période de 5 ans.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE ET DU BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION

En contrepartie de la subvention accordée, OREQUIP s'engage, conformément au programme présenté :

- à créer au minimum 4 emplois à durée indéterminée entre le 25 octobre 2013 et le 25 Octobre 2016.
- à transmettre à la collectivité tous les ans un rapport d'avancement du programme, au-delà des pièces exigées au titre du versement de la subvention ;
- à maintenir, sur le territoire, son activité et ses emplois pendant une durée de cinq ans à compter du démarrage de l'opération soit le 25 Octobre 2013.

Le versement de la subvention est conditionné au respect de ces engagements.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention interviendra en deux fois, après transmission à la CPA des pièces suivantes:

- Versement d'un acompte de 50 % du montant total de la subvention au plus tard un an à compter de la date de notification de la convention, après transmission à la Communauté :
 - d'une copie du contrat de prêt signé par l'établissement bancaire et la S.C.I.
 - d'une copie du compromis de vente;
 - d'une justification de la communication relative à l'aide communautaire.
- Versement du solde sur présentation
 - de l'acte de vente et de l'acte de propriété;
 - du décompte définitif des dépenses réalisées postérieurement à la date d'accusé de réception du dossier, visé par le dirigeant de la société bénéficiaire et mentionnant les règlements;
 - d'une attestation d'assurance de responsabilité civile sur le bâtiment.

- d'un nouveau tableau d'amortissement financier de l'opération, prenant en compte le versement de la subvention communautaire et sa répercussion sur les loyers à acquitter par la S.A.R.L. OREQUIP et signé par les personnes dûment habilitées à engager les deux sociétés.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'OPERATION

4.1 Les sociétés OREQUIP et AF sont tenues d'informer la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix de toute modification concernant le projet tel que décrit dans l'exposé préalable.

Il appartiendra à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix d'accepter cette modification et, le cas échéant, de modifier la présente convention par voie d'avenant.

La non-acceptation de la modification peut entraîner la résiliation de la convention et le reversement de l'aide comme stipulé à l'article 6.

4.2. Un délai supplémentaire d'une année peut être accordé à l'entreprise, sur demande argumentée pour la réalisation de son programme.

ARTICLE 5 : CONTROLE

5.1. Le Président de la Communauté du Pays d'Aix se réserve le droit, avant tout paiement, de demander tous documents complémentaires permettant de vérifier la bonne réalisation des engagements de l'entreprise, tels que contrats et factures ainsi que pièces attestant des recrutements de personnel.

5.2. Pendant la durée de la présente convention, la S.C.I. est tenue, chaque année, de fournir ses comptes à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

5.3. La S.A.R.L. OREQUIP devra fournir à la CPA une attestation la DIRECCTE justifiant de la création d'au moins 4 emplois tels que prévus dans le programme.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

6.1. OREQUIP se doit de maintenir les emplois pendant 5 ans à compter à compter du démarrage de l'opération.

A défaut de respecter cette obligation la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pourra exiger au terme de ce délai, le remboursement par la société des subventions perçues au prorata des emplois non maintenus.

6.2. En cas de cessation d'activité de l'établissement durant les 5 années du délai prévu à l'article 6-1, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pourra exiger au terme de ce délai le remboursement par la société des subventions perçues, au prorata des emplois non maintenus.

Les remboursements effectués à ces titres devront être effectifs dans les 12 semaines suivant la production par la CPA d'un titre de recettes adressé à l'entreprise, à ses mandataires, repreneurs ou actionnaires.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-exécution par l'entreprise de ses engagements, en particulier de ses engagements relatifs à l'information de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, ou de modification du projet non acceptée par elle, la résiliation de la présente convention pourra être décidée à l'initiative du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Dans ce cas, la subvention devra être reversée par la S.C.I. dans un délai de deux mois à compter de la date de résiliation, notifiée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Après réalisation de l'opération immobilière, l'entreprise apposera le logo de la collectivité sur la façade du bâtiment.

Pendant toute la durée de la convention, l'entreprise est tenue d'associer la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix aux actions de communication institutionnelle (documents, supports Web, inauguration, visite...) et de faire apparaître son soutien au projet.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, exécutoire à compter de sa signature par les parties, est conclue pour la durée d'exécution du programme visée à l'article 2.

A Aix-en-Provence, le en trois exemplaires originaux

Le Gérant de la S.C.I. AF

Le Gérant de la S.A.R.L. OREQUIP

Yannick ASSIUS

Benoît FRY

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix

En application de la délibération n° 2014_B..... du Bureau Communautaire du 19 juin 2014

Maryse JOISSAINS MASINI

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Aide à l'immobilier – Attribution d'une subvention à deux entreprises du territoire

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



23 JUIN 2014